

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT**N ° CE2290**présenté par
Mme Thomin
-----**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 4, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Il comportera un module d'évaluation de la durabilité sociale de l'exploitation, en matière notamment d'emploi, de qualité de vie et conditions de travail, de développement des compétences. Il aura pour objet d'éclairer les capacités de résilience de l'exploitation par la gestion du travail et de ses ressources humaines. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient ajouter un module de durabilité sociale au diagnostic modulaire des exploitations. Il vient enrichir le diagnostic modulaire d'une autre dimension essentielle de la durabilité, qui est au cœur des préoccupations du monde agricole : la durabilité sociale. Elle interroge en effet sur la vivabilité du système d'exploitation et la gestion de ses ressources humaines non-salariées et salariées. L'intensité et la qualité du travail, le recours au travail mutualisé, le développement des compétences, sont autant d'éléments qui apportent résilience au système d'exploitation.

Cet amendement est travaillé en lien avec la CFDT Agri-Agro.